

Conditions Générales d'Adhésion et de Service Parnasse pour vous (PARTICULIER)

Article 1

Définitions

Membre

Personne physique domiciliée en France métropolitaine ou dans la zone de couverture appartenant au Cercle Parnasse.

Coach Multimédia

Personne physique dont la mission est de conseiller le Membre dans les domaines du multimédia, de lui proposer des prestations complémentaires sur devis répondant au mieux à ses besoins, d'assister le Membre dans l'utilisation de ses équipements de téléphonie mobile, de l'Internet et du multimédia.

Conciergerie John Paul Privilège

Service optionnel de traitement de demandes (réservations diverses, organisation de transports, d'événements...) formulées par le Membre. Ce service recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) d'y répondre.

Contrat Parnasse ou Contrat

Conditions Générales d'Adhésion et de Services Parnasse ainsi que ses annexes.

Desk

Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse.

Délégué

Personne nommément désignée par le Membre et autorisée à contacter les interlocuteurs Parnasse au nom et pour le compte du Membre.

Orange VIP pour Parnasse

Service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes des lignes Orange Grand Public dont le Membre est titulaire.

Zone de couverture

Zone géographique sur laquelle le Cercle Parnasse est disponible à la date de conclusion du présent Contrat. Le Service Parnasse est accessible par téléphone depuis partout dans le monde pour des interventions à distance, dans la limite matérielle de délivrance du Service. Parnasse propose également des interventions physiques de son Service Membre sur

- ⇒ La région parisienne : (75, 77,78, 91, 92, 93, 94 et 95)
- ⇒ Zone Nord : (Lille) : 02, 52, 59, 60, 62, 80
- ⇒ Zone Sud : (Ajaccio, Aix-en-Provence, Mougins, Lyon, Annecy) 2A ;2B 06 ; 83 ;84 ; 13 ; 69 ;01 ; 74 et Monaco
- ⇒ Zone Grand Ouest : (Caen, Rennes, Nantes, Tours) 14, 27, 28, 50, 53, 61, 76, 22, 35, 44, 56, 85, 18, 36, 37, 41, 45, 49, 72
- ⇒ Zone Grand Sud-Ouest : (Bordeaux Toulouse) 33, 31

Souscription

Le Membre souscrit au Contrat Parnasse lors de la signature du contrat.

Adhésion

Le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Membre honoraire

Tout Membre qui résilie son contrat Parnasse peut devenir Membre Honoraire sous réserve de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de recouvrement et de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes conditions. Ce privilège lui permet de revenir dans le Cercle Parnasse sans avoir à s'acquitter des droits d'entrée. Il ne recevra pas de cadeau de Bienvenue.

Article 2

2.1 Objet des Conditions Générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit au Membre le service Parnasse dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

2.2 Convention de preuve

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est-à-dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

Article 3

Conditions d'accès au Cercle Parnasse et aux offres de service Parnasse

3.1. Les critères d'éligibilité

Pour rejoindre le cercle Parnasse, le Membre doit, dans un premier temps, remplir les conditions suivantes :

- avoir une résidence en France métropolitaine et ou en zone riviera ;
 - être cadre dirigeant d'une entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à cinquante millions (50 000 000) d'euros ;
 - ne pas être inscrit dans la base Préventel ou faire l'objet d'une interdiction bancaire
 - disposer d'un revenu annuel supérieur à cent mille (100 000) euros brut ;
 - être parrainé par un membre du Cercle Parnasse ou être invité par Parnasse ;
 - s'engager à respecter les termes de la charte de déontologie et certifier ne pas exercer d'activités susceptibles de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse ;
 - ne pas être en situation d'impayés ou retard de paiement chez son Opérateur lors de la souscription ;
 - en cas de cession de ligne, le titulaire de la ligne doit être à jour dans le règlement de toutes ses factures auprès de Parnasse ;
 - ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- Le Membre doit également présenter les documents justificatifs suivants :
- l'original d'une pièce d'identité en cours de validité et, pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident valable encore un (1) an ;
 - un justificatif de domicile à son nom, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives ;

- un chèque annulé ou à zéro (0) euro, ou en l'absence, une attestation bancaire au nom du titulaire du compte bancaire ;

- un relevé d'identité bancaire ou postal français au nom du titulaire du compte bancaire ;

- le formulaire d'abonnement Parnasse rempli et signé par le Membre.

Tout changement d'informations concernant le Membre et en cours d'exécution des présentes conditions doit être signalé à Parnasse en temps utile. Dans un deuxième temps, un comité de sélection sera chargé d'étudier la candidature de chaque Client.

Le Comité de sélection dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à la validation de chaque candidature. Parnasse se réserve le droit de refuser une candidature sans être tenu de motiver sa décision.

À l'issue de cette phase, si la candidature du Client est retenue, celui-ci recevra un appel au cours duquel lui sera confirmée la validation de sa candidature.

Le Membre sera alors invité dans le même temps, à s'acquitter des droits d'entrée à hauteur de 1 500 euros.

3.2 La condition sine qua non d'accès aux offres de service Parnasse

Les offres de service Parnasse permettent d'apporter au Membre un accompagnement et des prestations liés à l'environnement de la téléphonie mobile. Afin d'accéder aux offres de service Parnasse, le Membre doit disposer d'au moins un forfait Parnasse mobile Parnasse mobile et Conditions Générales d'Abonnement La Fibre Parnasse). Le Membre peut souscrire jusqu'à trois (3) lignes maximum par contrat. De plus, toute ligne Forfait Wifi de Voyage souscrite par le Membre en complément est comptabilisée comme l'une des trois (3) lignes mobiles. Par ailleurs, il est précisé que le présent contrat, étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un forfait Parnasse mobile prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucune offre Parnasse mobile.

3.3 Les conditions générales d'accès aux offres de service Parnasse

Pour bénéficier des offres de service

Parnasse, le Membre doit s'acquitter de droits d'entrée dont le montant est mentionné en Annexe 1 du présent contrat et satisfait aux conditions précitées à l'article 3.1 des Conditions Générales d'Adhésion et de service.

Article 4

4.1 Description de l'offre de service

Parnasse pour Vous

L'offre Parnasse pour Vous comprend l'intégralité des services ci-après décrits :

- un Desk dédié qui répond à l'ensemble des demandes portant sur la ou les offre(s) Parnasse mobile auxquelles il a souscrit et le conseille dans le choix de ses achats multimédias, effectuée ou fait effectuer, en cas de dysfonctionnement des offres Parnasse mobile, un diagnostic pour identifier et localiser le problème ;

- les services d'un Coach multimédia dédié ;

- Accès permanent aux services de Conciergerie John Paul via l'application Parnasse sur smartphone ;

- Un diagnostic numérique complet 360 à votre domicile (cf.4.1.4 Le diagnostic numérique 360) ;

- Un avantage financier pour une prestation à votre domicile

- Assurance et remplacement mobile en cas de problème (Cf.votre notice assurance)

- Participation à un renouvellement mobile chaque année, d'un montant alloué en fonction du forfait détenu, (voir les Conditions Générales d'abonnement aux forfaits Mobiles Parnasse pour plus de précisions).

- Accès à la Vie de Cercle : Faite d'attentions particulières, la Vie du Cercle Parnasse constitue l'opportunité de rencontrer ses pairs et de développer un réseau professionnel et personnel.

- un service Orange VIP pour les abonnements internet, fixe, mobile grand public.

- Sandblast : une Solution de sécurisation du mobile activable à la demande. Ce service vise à protéger les terminaux mobiles du client contre les menaces connues ou inconnues et permet :

- Une détection avancée des Menaces et une classification du niveau de risque des Menaces sur les Terminaux mobiles.

- Une remontée des alertes via l'Agent mobile et le Tableau de bord auprès des équipes Parnasse.

4.1.1 Les modalités d'accès au Desk Le Desk est accessible :

- 24h/24, 7j/7 pour répondre au Membre en personne à toutes ses demandes d'assistance technique et d'assistance à l'utilisation ou au Délégué, par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé) ou par courriel à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr,

- du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 pour toute autre demande.

Le Membre a la faculté de désigner en qualité de Délégué une seule personne. Pour ce faire, il devra indiquer sur le formulaire d'abonnement après l'accord de ce dernier le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par voie électronique ou téléphonique. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures liées à la demande du Délégué.

4.1.2 Accès à un Coach multimédia dédié

Le Membre bénéficie également, aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, des services d'un Coach multimédia attiré, joignable par téléphone. En cas d'indisponibilité du Coach multimédia, le Membre se verra proposer un autre référent pour traiter ses demandes.

L'offre comprend deux (2) interventions physiques par an, à la demande du Membre, à compter du jour de signature du contrat. L'absence de recours à ces interventions ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois. Ainsi, ces interventions physiques ne pourront pas être reportées d'une année sur l'autre. Ces interventions ont lieu aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 en Île de France et de 8h à 18h sur la Zone Riviera, ou de manière programmée en dehors de ces plages horaires sous réservation à minima quarante-huit (48) heures avant le début de l'intervention.

L'intervention d'un Coach multimédia s'entend comme le déplacement du Coach au domicile du Membre ou en tout autre lieu désigné, dans la Zone de couverture, associé à une prestation configuration clé-en-main d'un téléphone mobile ou d'une tablette. Il est précisé à toutes fins utiles que le Coach intervient uniquement pour des demandes liées à l'environnement du mobile.

Un compteur d'interventions permet de comptabiliser les interventions physiques du Coach multimédia ou du technicien effectuées et celles restantes pour le Membre. Il est précisé que les interventions physiques relatives au service Après-Vente ne décrémentent pas ce compteur sauf dans le cas

où le constructeur rejette la prise en charge du terminal (cf. Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile, service Après-Vente).

Toute autre intervention physique supplémentaire à la demande du Membre sera intégralement à sa charge. Le tarif horaire d'intervention est mentionné en Annexe 1. Le cas échéant, le prix sera précisé au Membre avant toute intervention. Par ailleurs, aucune intervention ne sera réalisée sans l'accord préalable écrit (courrier, courriel, SMS) du Membre. Les interventions à l'initiative de Parnasse ne sont pas facturées.

À la demande du Membre et pour répondre à des besoins spécifiques formulés par celui-ci, le Coach multimédia pourra proposer au Membre de le mettre en relation avec un(des) prestataire(s) susceptible(s) de lui proposer des prestations d'installation et/ou de prise en main multimédia.

4.1.3 L'accès aux « Services Conciergerie John Paul » via l'application Parnasse sur smartphone

L'application Parnasse permet au Membre d'accéder à des services de La Conciergerie John Paul sur son smartphone.

Une liste prédéterminée de services est intégrée dans l'application. Il est à noter que seules la recherche et la mise en relation avec les prestataires sont comprises dans l'application. Toute prestation effectuée à la suite d'une réservation par le Membre sera intégralement à sa charge. Il est précisé que le Membre sera redevable, auprès des prestataires qu'il aura choisis, des sommes dues pour toutes les demandes formulées auprès du service de conciergerie. En aucun cas, Parnasse ne pourra être tenu pour responsable des sommes facturées par les prestataires choisis par le Membre. Par ailleurs, une fonctionnalité de l'application permet au Membre d'être contacté par téléphone par le service de conciergerie afin de répondre aux spécificités de sa demande liée à un des services de l'application, dans les plus brefs délais. L'accès aux Services de LA Conciergerie John Paul est possible depuis un matériel compatible, fonctionnant avec une offre Parnasse mobile et lorsqu'il est connecté à un réseau mobile 3G/4G ou 5G

Lorsque le Membre se trouve hors France métropolitaine, l'utilisation de l'application peut engendrer des coûts supplémentaires relatifs à la consommation data et aux appels reçus du service de conciergerie, suivant le forfait mobile du Membre. Le cas échéant, ces coûts seront à la charge intégrale du Membre.

4.1.4 Le diagnostic numérique 360

Chaque année, un rendez-vous personnalisé avec un Coach est prévu afin d'étudier toutes les demandes sur la gestion et l'optimisation des usages du mobile ainsi que sur les prestations Parnasse du Membre. Ce rendez-vous a lieu au domicile du Membre ou en tout autre lieu, situé dans la Zone de couverture, proposé par ce dernier et sous réserve de l'acceptation de Parnasse.

A l'issue du RDV d'entrée, un rendez-vous « Diagnostic numérique » est fixé afin d'évaluer l'environnement numérique du Membre. Cette étude permet d'établir un état des lieux des besoins numériques du membre au-delà du mobile, au domicile du Membre. Le Coach Parnasse se rend au domicile du Membre ou dans un lieu proposé par Parnasse et recueille les informations nécessaires à l'étude

4.1.5 L'assistance à distance

L'offre de service Parnasse pour Vous permet au Membre de profiter de l'assistance à distance de nos intervenants, avec possibilité de prise en main, dans les meilleurs délais et partout dans le monde. Ce service est une solution sécurisée de prise en main à distance du téléphone mobile du Membre afin de l'aider en cas de problème, pour lui expliquer certaines fonctionnalités et/ou pour développer ses usages.

Cette assistance est possible dès lors que le matériel est compatible, qu'il fonctionne avec une offre Parnasse Mobile et est connecté à un réseau mobile 3G/4G.

4.1.6 L'assistance à l'international

L'offre de service Parnasse Privé permet au Membre de disposer d'une assistance à l'international disponible 24h/24 et 7j/7. Parnasse assure un accompagnement direct ou indirect pour aider le Membre à diagnostiquer et à résoudre son problème. Ce service comprend :

- un diagnostic ;
- le dépannage à distance si celui-ci est possible ;
- l'envoi depuis la France de matériel par Parnasse si le Membre le souhaite ;
- la conduite de l'incident auprès de prestataires locaux présélectionnés (conciergerie et/ou dépanneurs).

Parnasse est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires en vue de résoudre le problème du Membre. Tous les frais engagés (matériel, frais d'expédition...) y compris ceux engagés localement (déplacement de prestataires, réparations, expéditions, achat de matériel...) sont à la charge du Membre.

Ils seront facturés au Membre sur une facture service.

Cette assistance ne porte que sur les matériels directement liés aux Services et aux offres dans le cadre du service : téléphones mobiles ou tablettes fonctionnant avec les forfaits de l'offre Parnasse Mobile ou Forfait Wifi de Voyage (Domino 4G).

L'assistance à l'international n'est proposée que dans les pays listés ci-après :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bermudes, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Egypte, Émirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hollande, Hong-Kong, Iles Caïman, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Niger, Nigeria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Polynésie, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, Seychelles, Singapour, Suède, Suisse, Syrie, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

4.1.7 Orange VIP pour Parnasse

En qualité de Membre Parnasse, les Bénéficiaires disposent des avantages suivants :

- Un Service VIP pour les lignes Orange résidentielles détenues à leur domicile et au nom du Membre : Le Service Orange VIP pour Parnasse. Ce Service prend en charge l'abonnement fibre optique Orange du Bénéficiaire, ainsi que ses abonnements mobiles forfait Orange, ou encore la création de ligne fixe hors Île-de-France et zone riviera

Ce Service est accessible au 0 969 368 627 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 20h, depuis partout dans le monde pour une prise en charge téléphonique et un traitement des demandes commerciales du Bénéficiaire sur les lignes Orange dont il est le titulaire (lignes Orange Grand Public sur le marché résidentiel indiquées lors de l'adhésion au programme Parnasse, à l'exception de Sosh, Mobicarte et des forfaits bloqués).

4.1.8 Accès à des prestations associées aux offres Parnasse mobile

Le service inclut les prestations suivantes associées aux offres Parnasse mobile :

- envoi d'un nouveau mobile (le terminal acheté via Parnasse lors de l'ouverture d'une nouvelle ligne Parnasse à la signature de l'avenant, le terminal acheté en cas de migration d'une ligne

Orange vers une ligne Parnasse mobile (envoi en Île de France et sur la Zone Riviera), le terminal en renouvellement (envoi en Île de France et sur la Zone Riviera), le terminal de retour de SAV, le terminal de retour assurance (envoi en Île de France et sur la Zone Riviera) ;

• configuration clé-en-main du/des mobiles (le terminal acheté via Parnasse lors de l'ouverture d'une nouvelle ligne Parnasse, le terminal détenu et associé à une ligne Orange avant la migration vers une offre Parnasse mobile, le terminal reçu à l'occasion du renouvellement, le terminal de retour de SAV). Toute autre configuration clé-en-main (hors cas mentionnés) sera facturée au Membre ;

- accès au Cloud d'Orange
- suivi des demandes de portabilité entrante et sortante ;
- changement de numéro de téléphone ;
- désimlockage après trois (3) mois (cf. conditions et tarifs en annexe 1) ;
- renouvellement de la carte SIM ;
- déblocage de la carte SIM après trois (3) codes Pin erronés
- mise à disposition d'une carte SIM de secours à chaque ouverture de ligne ;
- mise à disposition et activation à la demande du service carte multi-SIM Appels et Internet ou du service multi-SIM Internet (dès que disponible). Il est à noter que ces services sont exclusifs l'un de l'autre, les deux services ne pouvant pas être souscrits simultanément ;
- assurance du mobile en cas de panne, vol et casse telle que définie en annexe des Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile ;
- suspension temporaire de la ligne en cas de perte et vol ;
- suspension du forfait de un (1) à trois (3) mois dans la limite d'une (1) suspension sur les douze (12) derniers mois (par année glissante).

4.1.9 La Solution de sécurisation du mobile comprend :

Une installation personnalisée par téléphone ou par tablette ainsi que l'application d'un partenaire tiers, consistant en un dispositif de protection et de prévention de 3 typologies de menaces externes (menaces réseaux, menaces OS et menaces applicatives) spécifiques aux smartphones et tablettes iOS > 7 et Android > 4. Non compatible sur Windows Phone, OS BlackBerry.

Ce service vise à protéger les Terminaux mobiles du Client contre les Menaces connues ou inconnues et assurer que les données et les actifs du Client restent protégés. Le Service détecte les Menaces sur les applications mobiles, les accès réseaux et sur le système d'exploitation des terminaux mobiles.

Le Service permet :

- une détection avancée des Menaces

- une classification du niveau de risque des Menaces sur les Terminaux mobiles
- une remontée des alertes via l'Agent mobile et le Tableau de bord auprès des équipes Parnasse.

4.2 Service optionnel d'accès à la conciergerie John Paul Privilège.

Parnasse permet au Membre de souscrire l'option à un tarif préférentiel et de bénéficier de l'accès à la conciergerie John Paul Privilège pour Parnasse en contactant le 0969 390 480 (appel non surtaxé), 24h/24 et 7j/7, ou via le Desk au 0969390 380 (appel non surtaxé).

La conciergerie John Paul Privilège se charge de recueillir sa demande et d'effectuer en lieu et place du Membre toute recherche utile afin de trouver un ou des prestataires susceptibles de répondre au mieux à ses demandes. Le Membre reste libre de conclure avec les prestataires ainsi proposés ou de s'adresser à tout autre prestataire de son choix.

Dans le cadre de cette option, le Membre autorise la conciergerie John Paul à communiquer ses données à caractère personnel au(x) dit(s) prestataire(s) en vue de la réalisation des prestations demandées.

Il est clairement entendu que le Membre sera redevable, auprès des prestataires qu'il aura choisis, des sommes dues pour toutes les demandes formulées auprès du service de conciergerie. En aucun cas, Parnasse ne pourra être tenu pour responsable des sommes facturées par les prestataires choisis par le Membre.

4.3 L'option Ligne Supplémentaire :

Chaque bénéficiaire peut souscrire à 3 lignes supplémentaires pour un montant de 50€ TTC/mois/ligne. Chaque ligne supplémentaire donne droit à un renouvellement annuel.

Article 5

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée. Le contrat Parnasse est sans engagement de durée. Il peut y être mis un terme à tout moment et la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6

Tarifs et conditions de paiement

6.1 Structure des prix

Dès l'adhésion au Cercle Parnasse, les droits d'entrée qui s'élèvent à mille cinq cents euros (1500) euros TTC sont

facturés au Membre. Le Membre devra s'acquitter des droits d'entrée après la validation de sa candidature par le comité de sélection, par Carte Bancaire, AMEX, prélèvement SEPA ou virement.

À cela s'ajoute le paiement mensuel ou annuel du service Parnasse (cf. Annexe 1 : Tarifs du service Parnasse) ainsi que le forfait mensuel relatif à l'offre Parnasse mobile suivant l'(les) offre(s) souscrite(s) (cf. Conditions Générales d'Adhésion à l'Offre Parnasse Mobile). En cas de paiement annuel de l'offre de service, le service est facturé à l'adhésion au service Parnasse puis chaque année à la date anniversaire de cette adhésion.

La facture service inclut également :

- toute autre prestation fournie par Parnasse au titre des présentes ;
- tout achat d'équipement par le Membre ;
- l'accès à la conciergerie John Paul Privilège si l'option a été souscrite. L'éventuel supplément à la dotation du mobile annuel fixée à 800 euros TTC par ligne et par an

Parnasse se réserve le droit de demander au Membre des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre la forme d'une avance sur consommation. Le Montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée sera indiquée au Membre par Parnasse.

6.2 Évolution des tarifs

Les tarifs des offres Parnasse figurent en Annexe 1 des présentes conditions générales.

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution du Contrat. Elles seront portées à la connaissance du Membre avant leur application dans les conditions prévues à l'article 9 et conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation.

6.3 Modalités de paiement et de facturation

Les droits d'entrée font l'objet d'un paiement unique à l'entrée du Cercle Parnasse. Concernant le paiement de l'abonnement à l'offre de service, le Membre a le choix de payer annuellement. Dans ce cas, il bénéficie d'un mois offert. Autrement, le Membre peut choisir de payer mensuellement l'abonnement à l'offre de service.

Il est précisé que le Membre ne peut jamais modifier ses modalités de paiement en cours d'année y compris en cas de migration (cf. article 8). En revanche, à chaque date anniversaire, le Membre a la faculté de changer ses modalités de paiement en optant soit pour un paiement annuel soit pour un paiement mensuel.

6.4 Facturation - Paiement

6.4.1 Contenu de la facture

Parnasse établit une facture relative à l'offre de service souscrite. L'abonnement est dû à terme à échoir.

Parnasse établit des factures conformément aux conditions de l'offre Parnasse mobile et aux conditions générales d'abonnement à La Fibre Exclusive Parnasse. Le forfait mobile et l'abonnement à La Fibre Exclusive sont dus à terme à échoir.

6.4.2 Transmission de la facture

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription au Service. Dans le cas où le Membre ne dispose pas d'un accès à Internet, les factures lui seront adressées par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement.

L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide et existante afin que les factures soient acheminées.

6.4.3 Moyens de paiement

Les droits d'entrées doivent être payés en une seule fois, à l'issue de la validation de la candidature du Client par le comité de sélection. Le paiement se fait par CB, AMEX, ou virement.

Le Membre s'engage à régler par prélèvement automatique le prix de l'offre de service ainsi que le prix des offres Parnasse qu'il a souscrites, en signant les formulaires SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros) joints au formulaire d'abonnement.

6.4.4 Cas de facturation au prorata temporis et cas de facturation pleine et entière

Les premières et dernières factures des parties liées aux offres Parnasse mobile et La Fibre Exclusive Parnasse fibre sont établies au prorata temporis.

Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles.

Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû.

Dans le cas où le paiement du service est annuel, la facturation est établie à l'entrée puis à chaque date anniversaire de l'adhésion au service. Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat Parnasse, la somme versée en avance par le Membre n'est pas restituée.

6.4.5 Les délais de paiement

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement des factures. Le paiement doit être parvenu à Parnasse dans le délai de dix (10) jours suivant cette date.

Le non-respect de cette date donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement prévues à l'article 6.4.9.

6.4.7 Prescription des créances

En application du Code des Postes et Communications Électroniques, le délai de prescription des créances est d'un (1) an. Ce délai est interrompu quand le Membre adresse une réclamation écrite à Parnasse ou quand Parnasse lui envoie toute relance de paiement.

6.4.8 Contestation du montant de la facture

Si le Membre formule une contestation sur le montant d'une facture, son obligation de paiement est suspendue. Toutefois, le Membre est néanmoins tenu de payer la partie non contestée de la facture. De même, le Membre est tenu de payer les factures non contestées.

Si Parnasse confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme doit intervenir sans délai.

6.4.9 Retard de paiement

En cas de défaut de paiement des factures dans le délai imparti, une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur les factures, et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur le compte-rendu de facture.

6.4.10 Conséquences en cas de défaut de paiement

Parnasse peut, en outre, suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, tout ou partie du service en cas de non-paiement. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension du service. Parnasse peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

Article 7

Cession de contrat

Le Membre ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le contrat Parnasse.

Article 8

Migration

8.1 Les migrations vers les services Parnasse Pour vous, Parnasse Intérieur, Parnasse Première

La migration constitue la faculté pour le Membre de basculer d'une offre de service qu'il a souscrite vers une autre proposée par Parnasse. Toute migration est sans frais. Il est précisé qu'une seule migration est autorisée par an à partir de la date d'adhésion au service Parnasse.

En cas de migration vers ou depuis le service Parnasse Première, le Membre peut bénéficier au maximum de trois (3) interventions physiques d'un Coach offertes par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la souscription au Cercle.

En cas de migration du service Parnasse Affaires vers le service Parnasse pour Vous, le nombre d'interventions physiques d'un coach est limité à deux (2) par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la souscription au Cercle.

En cas de migration de service Parnasse Intérieur vers le service Parnasse pour Vous ou réciproquement, le nombre d'interventions physiques d'un coach est limité à une (1) par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la souscription au Cercle.

Parnasse garantit l'effectivité de la migration à compter du premier jour du mois suivant, à condition que le formulaire de migration soit retourné et réceptionné par Parnasse avant le 23 du mois en cours. Si le formulaire ne parvient pas en temps utile à Parnasse, la migration sera reportée d'un mois supplémentaire. Afin que la migration soit effectivement prise en compte, le Membre doit dûment compléter et signer le formulaire fourni par Parnasse.

Concernant les migrations vers l'offre de service Parnasse Première et Parnasse Intérieur, le service sera effectif à compter de l'installation. Néanmoins la facturation du service débutera à partir du premier du mois suivant.

Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le montant du prélèvement du service sera réajusté le premier du mois suivant la date effective de la migration de service.

Si le Membre a opté pour le paiement annuel du service, la somme correspondant à la part des mois restants constituera un avoir. Il est précisé que, dans le cas présent, le prix

de service au mois équivaut à un douzième (1/12e) du prix annuel de l'offre de service.

Un nouveau règlement, correspondant au paiement annuel de l'abonnement à l'offre de service Parnasse choisie, doit être effectué à l'occasion de la remise du formulaire de migration.

L'avoir sera automatiquement déduit de ce paiement annuel. L'échéance des prochaines factures intervient à chaque date anniversaire de ladite migration. Il est rappelé, conformément à l'article 6.3 susmentionné, que le Membre ne peut en aucun cas modifier ses modalités de paiement en cours d'année et ce même à l'occasion d'une migration.

8.2 Les migrations d'accès

Lorsque le Membre dispose d'un accès Fibre pro d'Orange, les migrations vers la Fibre Exclusive Parnasse, avec la conservation des options éventuelles, ne sont pas autorisées.

En effet, il devra préalablement résilier son Offre pro d'Orange afin de bénéficier de la Fibre Exclusive.

Article 9

Modifications

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques. Le Membre sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur conformément à l'article L. 121-84 du code de la consommation.

Parnasse se garde la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des services et/ou option. Dans ce cas, il en informera alors les Membres dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression du service et/ou de l'option.

Article 10

Fin de vie du contrat Parnasse

10.1 Disparition de la condition sine qua non

Le contrat Parnasse étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un forfait Parnasse mobile ou un abonnement Fibre, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun forfait mobile Parnasse ou d'abonnement à La Fibre Exclusive.

10.2 Résiliation à l'initiative de Parnasse

Parnasse peut mettre fin au contrat en cas de manquement par le Membre à l'une de ses obligations

contractuelles ou s'il ne satisfait plus aux critères mentionnés à l'article 3.2.

10.3 Résiliation à l'initiative du Membre

Le Membre peut mettre fin au contrat à tout moment. En aucun cas, la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué.

La résiliation du Contrat prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Membre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

10.4 Conséquences de la résiliation

En tout état de cause, la résiliation du présent contrat emportera résiliation automatique de l'ensemble des offres Parnasse souscrites par le Membre. En cas de paiement mensualisé du service, la résiliation entraînera la fin des prélèvements dès le mois suivant. Par ailleurs, en cas de paiement annualisé du service, la somme versée en avance par le Membre n'est pas restituée.

Dans le cadre de ses Offres, Parnasse attribue à ses Membres une adresse de courrier électronique.

Parnasse est tenu de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer pour une durée de six mois à compter de la résiliation, à avoir accès gratuitement au courrier électronique reçu sur l'adresse électronique attribuée sous son nom de domaine par Parnasse.

Parnasse n'est pas tenu d'informer le Membre avant la coupure réelle.

Ainsi, le Membre prend acte de ce que la résiliation du Contrat, et ce qu'elle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. À cet égard, Parnasse invite le Membre à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation.

Un Membre ne peut exiger que Parnasse réachemine ses messages vers un nouvel opérateur ou qu'il maintienne l'accès à ce service au-delà du délai de six mois.

Article 11

Responsabilités

11.1 Responsabilité de Parnasse

Parnasse est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fourniture du Service dans les conditions mentionnées aux présentes. Toutefois, la responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée :

- pour les prestations assurées par des tiers ;

- en cas de non-respect par le Membre de ses obligations ;

- en cas d'événements qui ne lui sont pas imputables comme le fait d'un tiers ou un cas de force majeure telle que définie à l'article 11.3.

11.2. Responsabilité du Membre

Le Membre s'engage à communiquer toute information utile à Parnasse pour permettre l'établissement d'un diagnostic et notamment fournir les éléments nécessaires aux éventuelles installations techniques dans le cadre des services et/ou options souscrits par le Membre.

11.3 Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française. Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

Article 12

Données personnelles, droit d'accès et droit d'opposition aux fichiers informatisés

Les données personnelles collectées par Parnasse font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'exécution du Service.

Le Membre garantit avoir obtenu l'autorisation des Utilisateurs de communiquer à Parnasse leurs données personnelles afin de pouvoir bénéficier du Service. Les données à caractère personnel relatives au Membre recueillies par Parnasse sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes.

Conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 (version consolidée au 27 août 2011), le Membre et tout

Utilisateur du présent Service disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

(En indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et en joignant un justificatif d'identité).

Parnasse pourra utiliser ces données dans le cadre de la Relation Membre en adressant au Membre, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, des informations sur ses produits et services analogues ou ceux de ses partenaires de confiance.

Le Membre autorise Parnasse à utiliser le pouvoir de lui proposer les produits ou services Parnasse pouvant répondre à ses besoins, les données relatives à sa consommation afin de pouvoir lui proposer les produits ou services Parnasse pouvant répondre à ses besoins.

Les données personnelles du Membre nécessaires à la réalisation des contrats le liant à Parnasse, pourront être transmises à des partenaires de confiance. À tout moment, le Membre peut faire valoir son droit d'opposition dans les conditions susmentionnées

Article 13

Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler toute réclamation ou litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat à l'amiable.

En cas de réclamation, le Client ou le Délégué est invité à s'adresser au Desk. Parnasse s'engage alors traiter la réclamation dans un délai de un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation. Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, le Client peut saisir le Service National Consommateurs à l'adresse postale suivante :

33734 Bordeaux cedex 9.
Le Service National Consommateur s'engage à traiter la réclamation dans un délai de un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation.

Après épuisement des recours amiables internes à Parnasse, le Client peut saisir, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs, le médiateur de la téléphonie par lettre simple à l'adresse suivante :
Médiateur de la Téléphonie
BP 999 – 75829 Paris Cedex 17.

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 14

Souscription à distance et hors établissement

En application de l'article L 121-18-2 du Code de la consommation, aucun paiement ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

En application de l'article L 121-21 du Code de la consommation, le Client, ayant souscrit à distance, bénéficie d'un délai de rétractation qu'il peut exercer par courrier à l'adresse à laquelle le Client a envoyé son formulaire d'abonnement, dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date de signature du contrat.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-5 du code de la consommation, le Client qui accepte expressément d'utiliser le service, dans l'hypothèse où cela est possible, avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours susmentionné, renonce expressément de ce fait au bénéfice de son droit de rétractation.

En cas de rétractation, les éventuels équipements doivent être retournés à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

Les frais de retour sont à la charge du Client.

Article 15

Convention de preuve

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1366 du Code Civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code Civil

Article 16

Droit applicable et Attribution de Compétence

Le Contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable suite à une réclamation du Client non résolue dans un délai d'un (1) mois, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 17

Notification

Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans le Formulaire d'abonnement.

Article 18

Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

Annexe 1**Tarifs des offres Parnasse**

roits d'entrée dans le Cercle Parnasse :
1 500 € TTC à l'entrée du Cercle
(paiement unique)

Offres de service Parnasse :

Parnasse pour Vous : 265 € TTC/mois

Option Accès à la Conciergerie John
Paul Privilège : 100 € TTC/mois

Option lignes supplémentaires :
50€ TTC/mois/membre

Tarif horaire d'intervention :

- prix du déplacement : 100 € TTC
/déplacement auquel s'ajoute :

• intervention d'un technicien :

- en heures ouvrées : 120 € TTC/heure
; première heure indivisible puis 50 €
TTC par demi-heure supplémentaire

- en heures non-ouvrées : 140 €
TTC/heure, première heure indivisible
puis 60 € TTC/demi-heure
supplémentaire

• intervention d'un Coach :

- en heures ouvrées : 150 € TTC/heure

Annexe 2**Conditions Générales de cooptation****Article 1**

Définitions**Cooptation**

L'opération de cooptation se définit comme la possibilité pour un membre Parnasse, appelé Coopteur, de proposer à Parnasse un nouveau membre, appelé Coopté. Dans le cas où Parnasse valide ladite opération, le Coopteur sera gratifié selon les conditions prévues ci-dessous. Cette opération de cooptation est réservée à tous les membres Parnasse ayant souscrit au programme Parnasse.

Membre Parnasse

Personne physique ou morale ayant souscrit à une offre Parnasse, demeurant en France métropolitaine. Est aussi considérée comme membre toute personne physique bénéficiaire d'une offre Parnasse conclue par une personne morale.

Article 2

Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles Parnasse va accepter la cooptation d'un nouveau membre proposé par le Coopteur.

Article 3

Description de la Cooptation

Il est rappelé que Parnasse étant un cercle privilégié doté d'un numerus clausus, la cooptation fonctionne dans un cadre privé.

Le Coopteur propose à Parnasse le nom d'un nouveau membre. Parnasse étudiera la demande et aura la faculté d'accepter ou de refuser la cooptation après avoir entrepris toutes les investigations nécessaires afin de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le Coopteur et le Coopté. Parnasse informe le Coopteur et le Coopté de sa décision par tous moyens.

Le nombre de cooptations est limité à deux par Membre et par an. Parnasse pourra donc refuser toute cooptation au-delà de ce seuil.

Si un Membre souhaite coopter plus de deux personnes, Parnasse se réserve le droit d'étudier les propositions au cas par cas.

Les Cooptés doivent être éligibles à l'offre Parnasse et de ce fait respecter les critères d'éligibilité énumérés dans l'article « Conditions d'accès au Cercle Parnasse et aux offres de service » des présentes conditions générales.

Pour pouvoir coopter, le Membre doit être à jour dans le règlement de ses factures et ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement.

Une même personne ne peut être cooptée qu'une seule fois.

Parallèlement, le Coopteur ne pourra proposer à Parnasse qu'une seule fois la même personne en qualité de Coopté.

Il est précisé que la décision prise par Parnasse n'a pas à être motivée et que toute fausse déclaration de l'un des deux membres entraîne automatiquement l'annulation de la cooptation.

Tout usage commercial, lucratif ou abusif au titre de la cooptation est interdit.

Dans le cas où Parnasse rendrait une décision de refus de cooptation et si le Membre le souhaite, ce dernier pourra demander son engagement auprès de Parnasse en dehors de la cooptation s'il remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 4 « Conditions d'accès au Service » du contrat d'abonnement à l'offre Parnasse.

Article 4

Contrepartie de la cooptation

À compter de la signature du contrat Parnasse par le Coopté, le Coopteur dispose d'un délai de six (6) mois pour bénéficier de la récompense de son choix. Ledit délai de six (6) mois court à compter de chaque nouvelle cooptation. La demande du Coopteur doit être adressée à Parnasse. À compter de la réception de la demande de la récompense, Parnasse dispose d'un délai minimum de six (6) semaines pour livrer l'objet choisi. Dans le cas où le Coopteur n'a pas choisi son cadeau dans le délai imparti, le Coopteur ne peut plus prétendre à recevoir ladite récompense, sa demande devenant caduque.

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées, le Membre choisit librement son ou ses cadeaux parmi le catalogue et dans l'ordre qu'il souhaite. Sur simple demande, Parnasse informera le Membre de ses droits, du nombre de cooptations qu'il comptabilise au jour de sa requête ainsi que de l'état des délais existants.

Article 5

Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de cooptation est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Article 6

Litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française et soumises à la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Annexe 3

Charte de déontologie

Le Cercle Parnasse est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes d'action. La Charte de déontologie vise à en promouvoir le respect et à en assurer une application loyale et efficace. Le présent document a pour objectif de formaliser les attendus en terme de comportement et d'attitude des Membres au sein du Cercle.

L'admission au Cercle nécessite l'acceptation de cette charte. Au travers de la signature du Contrat, le Membre s'engage à respecter les règles qui y sont décrites en termes de bon usage des services et produits qui lui sont fournis. La transgression de ces principes, contraire aux intérêts du cercle, peut entraîner la suspension ou l'interruption de tout ou partie des services du Cercle Parnasse.

Article 1

Afin de toujours garantir le même niveau d'excellence, les adhésions sont contrôlées et nécessitent un parrainage par un autre membre ou par le Cercle. En conséquence, cette offre est personnelle et exclusivement réservée aux membres adhérents. La cession ou la revente, totale ou partielle, de l'adhésion au Cercle est strictement interdite. De plus, l'accès au service de Conciergerie ne saurait être partagé avec des tiers. L'utilisation de l'accès au service de Conciergerie est réservée au seul Membre, membre du Cercle Parnasse.

Par ailleurs, seuls les titulaires du contrat Parnasse, ainsi que les personnes faisant partie de son foyer peuvent bénéficier de cinq lignes.

Article 2

Le Membre, du Cercle Parnasse, s'engage à ne pas utiliser le Cercle à des fins autres que personnelles. L'utilisation du Cercle aux fins d'en faire commerce est strictement prohibée.

Article 3

Le Membre, doit se conformer aux cas d'utilisation appropriés du Cercle Parnasse. Sans que cette liste soit exhaustive, les utilisations suivantes sont considérées comme illicites :

- l'utilisation ininterrompue de l'offre de services télécom voix ;
- l'utilisation de l'offre générant une consommation de communications téléphoniques supérieure à 24h par jour, l'envoi en masse de messages ;

- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisée en communications voix/data au même moment que la carte principale ;

- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisé par un tiers ;

- la carte multi-SIM Internet doit être utilisée sur des « Devices » mobile ou tablette, toute utilisation en dehors sera considérée comme frauduleuse (notamment routeur).

Article 4

Le Membre, en souscrivant au Cercle Parnasse, s'engage, par son comportement, ses usages ou ses activités, à ne pas nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

En outre, le Membre s'engage à ne pas divulguer toute information relative aux Offres et à la vie du Cercle Parnasse de façon publique sous quelque moyen que ce soit.

Par ailleurs, le Membre s'engage également à avoir un comportement approprié. Ainsi, il s'interdit de tenir des propos injurieux, menaçants envers les équipes de Parnasse.

Annexe 4

Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La présente Politique vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses éventuels partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique est notamment applicable aux clients et utilisateurs des offres et services et aux visiteurs des sites parnasse.fr.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un service particulier.

Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Parnasse ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Parnasse ne traite pas ces données de manière incompatible avec ces finalités.

- Parnasse traite vos données dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Inscrire, enregistrer l'adhésion et homologuer un nouveau Membre : A l'occasion de votre inscription, le Comité de sélection de Parnasse peut procéder à la collecte et au traitement de certaines informations vous concernant et disponibles sur internet. Par exemple des informations et actualités publiquement disponibles concernant vos activités professionnelles. Le comité s'assure que des données sensibles ne soient pas collectées à cette occasion, et les données collectées en ligne dans le cadre de l'homologation de votre inscription sont détruites dès la validation de votre inscription par le Comité.

Gérer l'identité du client ou de l'utilisateur et l'authentifier
Gérer la commande
Gérer le matériel
Facturer et encaisser les paiements
Assurer le Service Après-Vente
Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits d'un contrat
Traiter les résiliations
Traiter les réclamations

Gérer les communications écrites sortantes
Recouvrer les factures
Gérer les contentieux
Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées
Stocker des données client ou des utilisateurs
Proposer des services d'authentification
Opérer le réseau
Opérer les services

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation.

- Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de contrats. Dans ce cas, Parnasse s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Organiser des opérations de marketing direct
Organiser des animations commerciales
Organiser des jeux concours
Analyser les usages des services pour faire des propositions au client
Sonder les clients
Améliorer les offres et la relation client
Restituer au client la vision de son réseau domiciliaire
Assurer la sécurité des plateformes et services
Préparer le déploiement du réseau
Déployer et opérer le réseau
Déployer et opérer les services
Lutter contre la fraude

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

- Parnasse traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Conservé les données requises pour être en mesure de répondre aux obligations légales
Gérer les demandes de communication de données des autorités habilitées
Gérer les demandes d'interceptions

Vos données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Parnasse de répondre à ses obligations légales.

- Parnasse est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Parnasse traite vos données personnelles, directement collectées auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou services. Parnasse est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

Parnasse ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elle est strictement nécessaire à la finalité poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

Parnasse traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...
Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...
Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
Vie personnelle : centres d'intérêts, statut marital
Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...
Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte-rendu d'intervention...
Produits et services détenus ou utilisés
Profils et scores permettant la segmentation client
Données de contenu : fichiers stockés sur le Cloud, boîte email... Données de localisation

Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données collectées sont destinées aux services internes de Parnasse et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de Parnasse. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Vos données sont-elles traitées hors de l'Union Européenne ?

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements

réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse ci-dessous : desk@parnasse.fr

Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des

Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse s'assure que vos données soient traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

À cet effet, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Modification de la Politique de protection des données personnelles

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.